

Communauté de Communes du
Rouillacais

GUIDE TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF







L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de fonctionnement

Le réseau d'assainissement assure la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de stations de pompage.

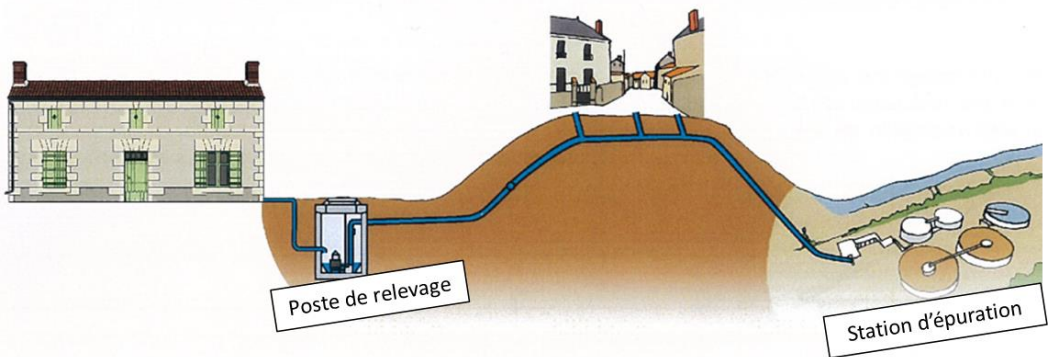
Ce réseau est dit séparatif, c'est-à-dire qu'il est uniquement affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont quant-à-elles, récupérées par des dispositifs différents (caniveau, réseau...).

Le réseau est composé :

- D'une partie publique qui comprend :
 -  Des canalisations principales positionnées en général dans l'axe des voiries
 -  Des canalisations de branchement
 -  Des boîtes de branchement situées en limite de propriété
 -  Des regards de visites positionnés sur le collecteur principal

- D'une partie privée qui comprend :
 - Des canalisations entre la boîte de branchement et vos installations sanitaires
 - Un ou des regard(s) de visite intermédiaires
 - Une ou des colonne(s) de ventilation
 - Eventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas

Le Code de la Santé Publique stipule clairement que "...le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voirie publique à laquelle les immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout".



Quelles sont les règles à respecter ?

1 : Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées pour empêcher les remontées de mauvaises odeurs.

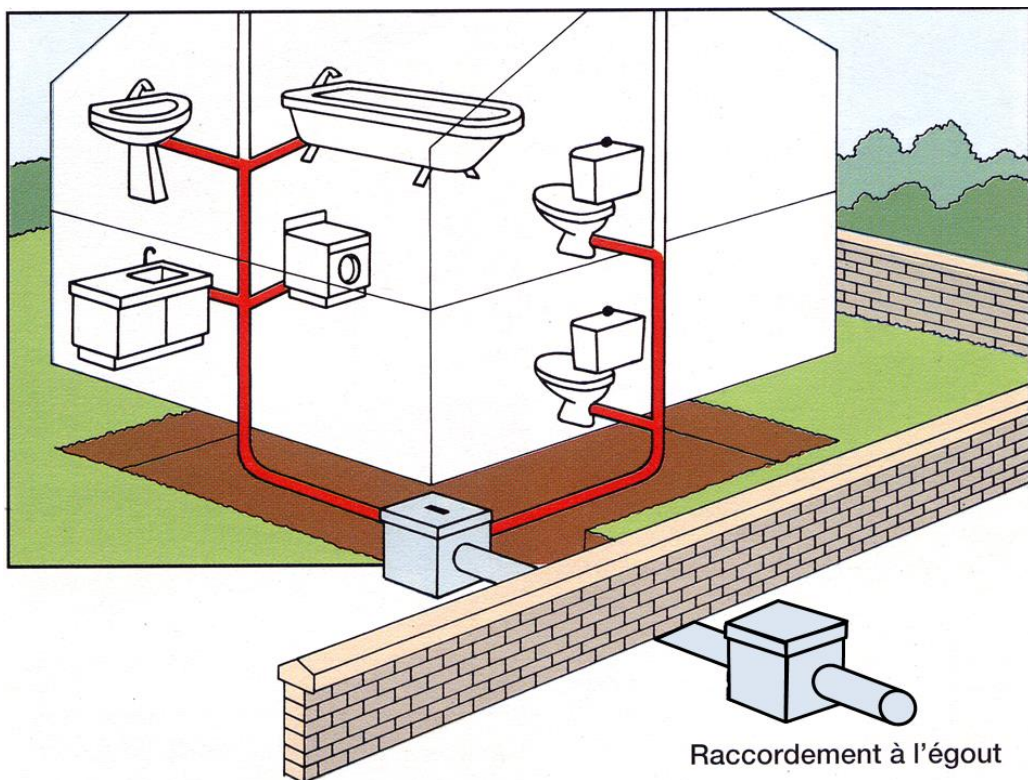
2 : Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs. Le tuyau d'évent débouche en partie haute de votre habitation.

3 : Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement.

Quelles sont les installations à raccorder ?

Toutes les eaux usées domestiques doivent être raccordées :

- Les WC
- La salle de bain
- Les évier
- La machine à laver le linge
- Les équipements de la cuisine



La réalisation de votre branchement : CONSEILS PRATIQUES

Le raccordement s'effectue au moyen d'une canalisation privée entre votre habitation et la boîte de branchement des eaux usées.

Afin de réaliser correctement votre branchement, vous devez utiliser des fournitures adaptées au transport des eaux usées. Il existe des normes en vigueur, c'est pourquoi vous devez exiger au minimum le marquage NF (Norme Française) sur toutes vos fournitures. C'est un gage de qualité et une garantie sur la pérennité de vos installations.

Votre canalisation de branchement et ses accessoires (coudes, té, Y...) seront **obligatoirement de diamètre 100 mm.**

Attention : Tous les tuyaux et accessoires sont impérativement collés.

La réalisation de votre installation sanitaire doit se faire conformément aux règles de plomberie en vigueur. La pose des canalisations extérieures au bâtiment doivent respecter les normes de terrassement en vigueur. Le raccordement, comme le montre le schéma ci-après, s'effectue sur l'entrée du tabouret en diamètre 100 mm : orifice spécialement réservé.

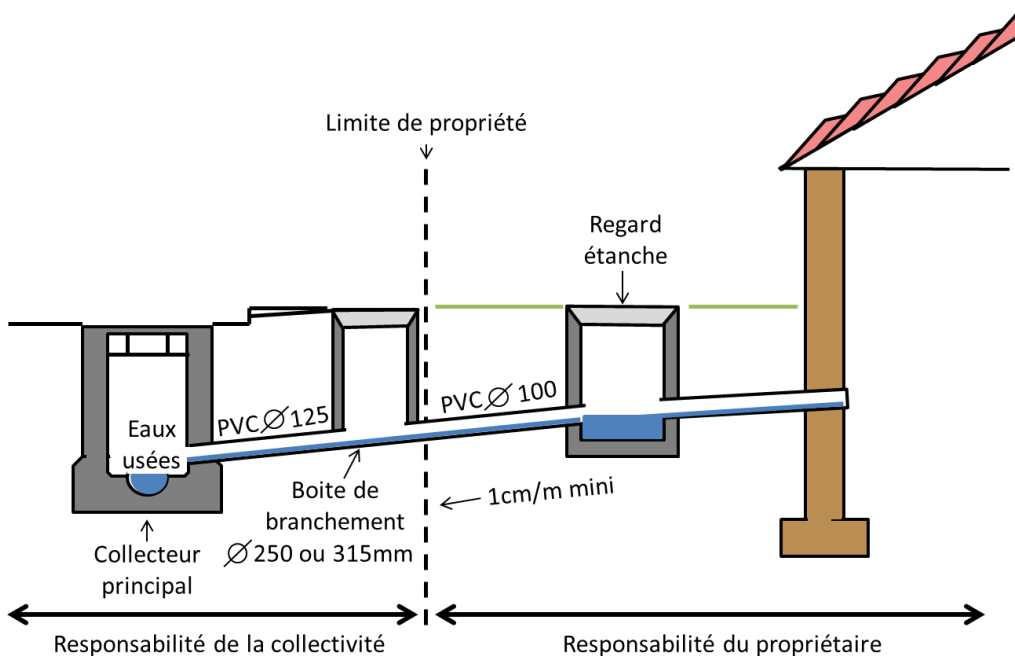
Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard.

Si toutefois votre arrivée est très supérieure par rapport à l'entrée du tabouret, le dénivelé est récupéré par deux coudes à 45° comme spécifié sur le schéma.

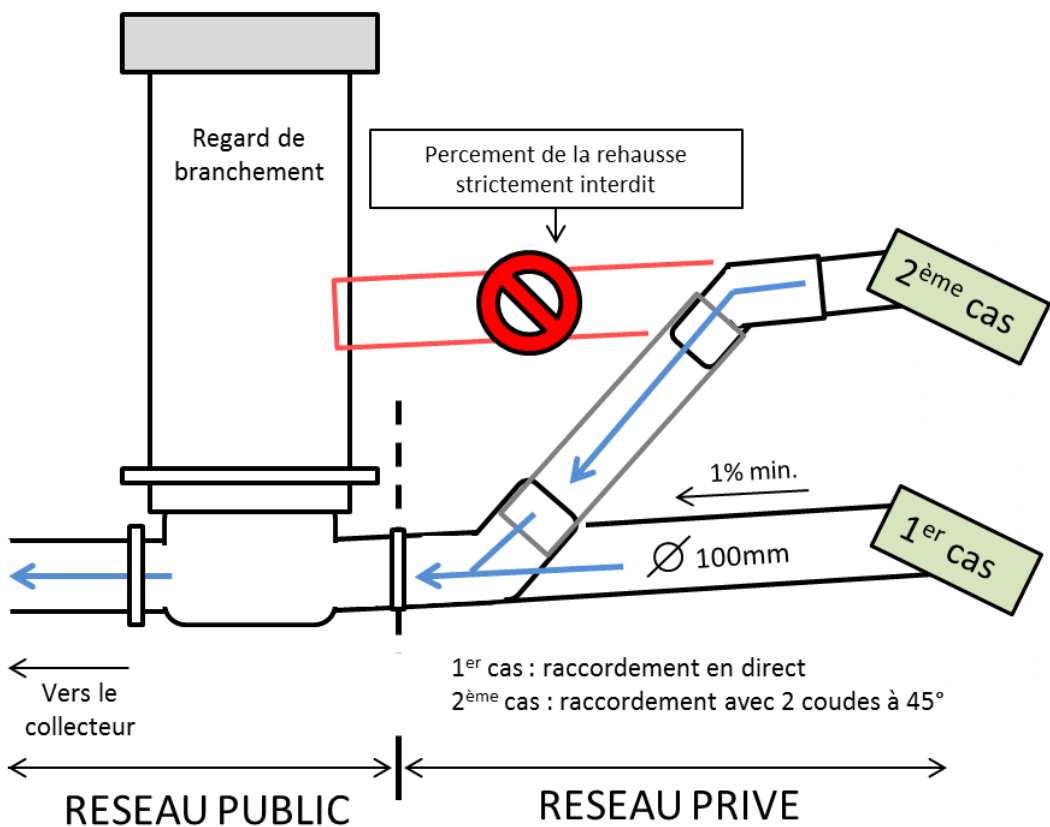
La pente de la canalisation est un élément primordial de la pose.

Elle doit être au minimum de **1 cm par mètre.**

Lorsque le tracé de vos canalisations nécessite des changements de direction à 90°, éviter les coudes à angles droits et optez pour deux coudes à 45° avec un tronçon de tuyau entre vos deux pièces pour améliorer l'écoulement.



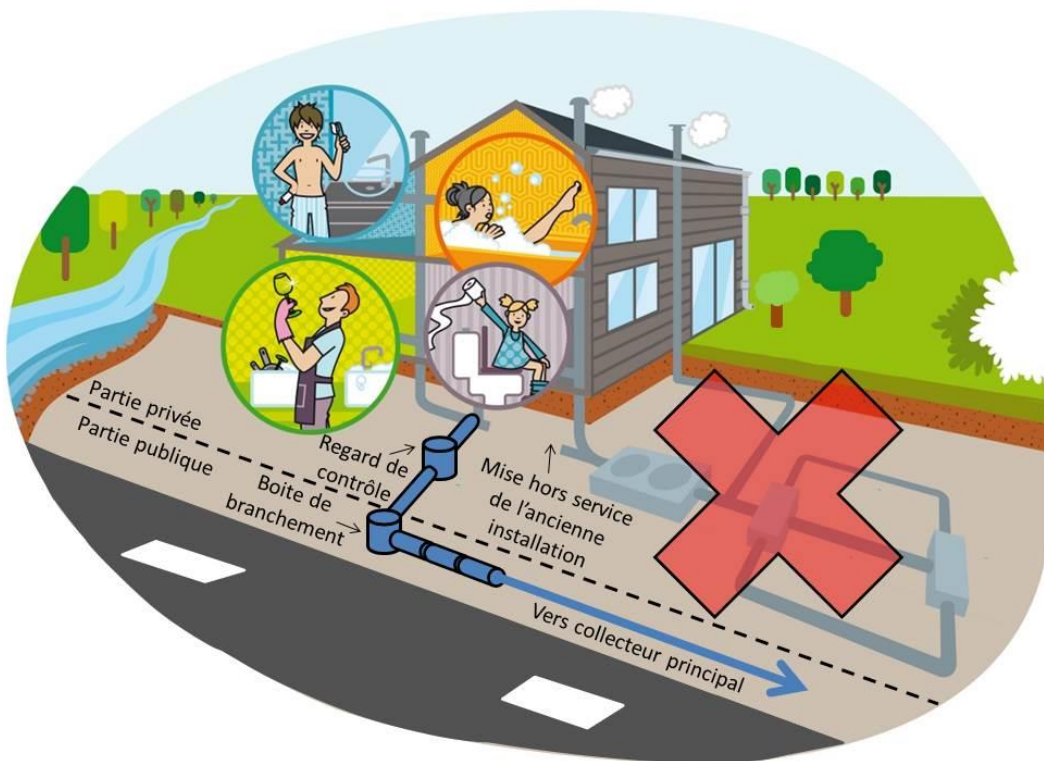
Raccord sur le regard de branchement :



VOS ANCIENNES INSTALLATIONS

Les anciennes installations d'assainissement non collectif doivent être mises hors service au moment du raccordement à l'assainissement collectif.

Vous devez vidanger la fosse septique, la fosse toutes eaux, le bac dégraisseur et le filtre indicateur de colmatage, les supprimer et les combler. Il faut également détruire les regards et canalisations non utilisés et fournir au service un certificat de vidange des ouvrages.



LES DEVERSEMENTS INTERDITS

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement :

- Les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources
- Les produits pâteux : peintures, vernis, encres, colles...
- Les solvants : antirouilles, diluants, détachants, essence, produits de nettoyage
- Les produits de jardinage : désherbants, fongicides, pesticides, engrais
- Les produits de laboratoire : produits photochimiques
- Les acides et les bases : batteries, soude, décapants
- Les médicaments : cachets, sirop
- Les piles : piles alcalines
- Les huiles de vidange : les huiles de vidange de moteurs ou de machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet.

Les huiles ou matières grasses de cuisine : l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, peuvent être rejetées avec les ordures ménagères.

D'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, dans le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.



CONTACTS

SERVICE ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

314 avenue Jean Monnet

B.P 40016

16170 ROUILLAC

Téléphone : 05.45.96.99.43

Portable : 06.87.83.93.11

Mail : assainissement@cdcrouillacais.fr

